

Procès-Verbal du Conseil Communautaire du jeudi 8 octobre 2020 à 18h30

Convocation : 02/10/2020

Nombre de délégués en exercice : 68	<i>L'an deux mille vingt, le huit octobre à 18h30.</i>
Présents : 56	<i>Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Bletterans sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
Votants : 57	

DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

ARLAY : Isabelle MAUBLANC	LAVIGNY : Éric CHAUVIN
BLETTERANS : Stéphane LAMBERGER, Dominique MEAN, Alexandre ADAM, Valérie FAIVRE	LE LOUVEROT : René FANDEUX
BLOIS-SUR-SEILLE : Laurent BESANCON	LE VERNOIS : Denis LEGRAND
BOIS-DE-GAND : Éric MONTUELLE	LE VILLEY : /
BONNEFONTAINE : Isabelle HUMBERT	LES DEUX FAYS : Arnaud RICHARD (<i>arrivé au point 2</i>)
CHAMPROUGIER : Jérémy PANOUILLOT	LES REPOTS : /
CHAPELLE-VOLAND : Sylvie BONNIN	LOMBARD : Sylvie FAUDOT
CHÂTEAU-CHALON : Christian VUILLAUME	MANTRY : Jean-Paul GERDY
CHAUMERGY : Joël MORNICO	MENETRU-LE-VIGNOBLE :
CHEMENOT : /	MONTAIN : Marie-Odile MAINGUET
CHENE-SEC : /	NANCE : Pierre ROY
COMMENAILLES : Jean-Louis MAITRE, Jean-Philippe CLERC	NEVY-SUR-SEILLE : Gisèle GHELMA
COSGES : Joël SOTRET	PASSENANS : Michel TROSSAT (<i>ayant reçu procuration de Christian FAVORY – Ménétru-le-Vignoble</i>)
DESNES : Fabrice GRIMAUT	PLAINOISEAU : Eddy LACROIX
DOMBLANS : Jérôme TOURNIER, Chrystel MEULLE, Roger BALLE	QUINTIGNY : Jean-Paul MARTIN
FONTAINEBRUX : Quentin PAROISSE	RECANOZ : /
FOULENAY : Michel CANNAZZARO (<i>arrivé au point 2</i>)	RELANS : Robert BAILLY
FRANCHEVILLE : /	RUFFEY-SUR-SEILLE : Emmanuel BILLET (<i>arrivé au point 2</i>)
FRONTENAY : Stéphane GLÉNADEL	RYE : Jean-Claude BOISSARD
HAUTEROCHE : Daniel SEGUT, Yves MOUREY	SAINT-LAMAIN : Denis BACHELEY
LA CHARME : Claude ROSAIN	SELLIERES : Bernard JOLY, Hervé PERRODIN
LA CHASSAGNE : Gabriel CAMBAZARD (suppléant)	SERGENAUX : /
LA CHAUX-EN-BRESSE : Catherine JANSON (suppléante)	SERGENON : Mathilde CYROT-LALUBIN
LADOYE-SUR-SEILLE : Jean-Pierre BEJEAN	TOULOUSE-LE-CHATEAU : Marie-Paule PONTHEUX
LA MARRE : Joël PAGET	VERS-SOUS-SELLIERES : Béatrice COURDEROT (<i>suppléante</i>)
LARNAUD : David GUYOT	VILLEVIEUX : Jean-Yves JOLY
	VINCENT-FROIDEVILLE : Alexandre MULAT
	VOITEUR : Corinne LINDA, Gérard MOUILLARD

TITULAIRE ABSENTS REPRÉSENTÉS : Jean-Louis TROSSAT (La Chassagne), Evelyne DIGONNAUX (La Chaux-en-Bresse), Christian FAVORY (Ménétru-le-Vignoble), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers-sous-Sellières)

TITULAIRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : Christian BRUCHON (Arlay), Dominique MONGIN BAUDOIN (Arlay), Serge GREVY (Chemenot), Pierre CHANOIS (Chene-Sec), Johann ROSSET (Francheville), Christian NOIR (Hauteroche), Sébastien GUICHARD (Le Villey), Didier JOUVENCEAU (Les Repôts), Daniel JACQUOT (Recanoz), Jean-François MICHEL (Ruffey-sur-Seille), Jean BACHELEY (Sergenaux), Bernard MONNIER (Villevieux)

SECRETAIRE DE SEANCE : Eddy LACROIX

Ordre du Jour

Approbation du procès-verbal de la séance en date du 3 septembre 2020

Compte rendu de la délégation accordée au Bureau

Compte rendu de la CLECT

Administration générale

1. *Délégations du conseil communautaire aux membres du bureau : modifications*
2. *Prise en charge par la CCBHS de la contribution des communes au budget du SDIS du Jura : approbation*
3. *Exercice du droit à la formation des élus : approbation*
4. *Agents mobilisés pendant le confinement : mise en place d'une prime exceptionnelle*
5. *Modification du tableau des effectifs*
6. *Décisions modificatives : approbation*
7. *Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition : durée des amortissements*
8. *Organismes extérieurs : désignation des membres*
 - 8.1 *SICTOM de Lons-le-Saunier*
 - 8.2 *Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Brenne*
 - 8.3 *CNAS - Comité National d'Action Sociale*
 - 8.4 *CDNPS – commission départementale de la nature des paysages et des sites*
 - 8.5 *Office de tourisme JurAbsolu, destination Bresse et vignobles*
 - 8.6 *Association chemin clunisien Franche-Comté Bourgogne*
 - 8.7 *Association du Fonds de Sauvegarde de la Faune et de la Flore Jurassienne (Jura Faune)*

Développement économique et numérique du territoire

9. *Dispositif d'ingénierie pour le Fonds Régional des Territoires (PACTE)*
10. *Contrat d'apport avec droit de reprise / octroi de prêts d'honneurs pour les entreprises et commerces du centre bourg de Bletterans : réflexions*
11. *Réalisation d'un commerce à Passenans, fonds de concours*
12. *Boulangerie de Chaumergy : validation d'un montant de loyer*
13. *Site Odo : vente d'un local artisanal*

Accueil et développement touristiques

14. *JurAbsolu - Mise à disposition de personnel : approbation d'une convention*
15. *JurAbsolu - Mise à disposition de véhicule : approbation d'une convention*
16. *Citée des vins - Chargés de missions œnotourisme : participation financière 2021 et 2022*
17. *Maison de la Haute Seille : renouvellement de la convention d'objectif pour l'année 2020*

Animation culturelle et services à la personne

18. *Règlement intérieur de la médiathèque : approbation*

Aménagement du territoire et infrastructure

19. *Service technique : approbation de la convention*

Enfance et jeunesse

20. *Convention territoriale globale (CTG) : approbation d'une convention avec le Groupement d'employeurs Jura Qualif pour le recrutement d'un chargé de mission*
21. *Mise à disposition d'agents : remboursement des communes*

Informations diverses

22. *Transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au Président : renonciation*
23. *SICTOM : rapport d'activité 2019*

Le Président accueille les participants et les remercie de leur présence. Il remercie la municipalité de Bletterans de les accueillir dans leur commune. Il excuse Dominique CHALUMEAUX, conseiller départemental et remercie Philippe ANTOINE, conseiller départemental, de sa présence.

Nomination d'un secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L. 2121-15 du CGCT).
Eddy LACROIX est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance en date du 3 septembre 2020

Le procès-verbal de la séance en date du 3 septembre 2020 ayant été envoyé ce jour par messagerie, le président propose son approbation au prochain conseil communautaire de décembre.

Compte rendu de la délégation accordée le conseil communautaire au Bureau

- **Modification du tableau des effectifs – Service partagé** *Ouverture d'un poste d'adjoint administratif 21 heures hebdomadaires (Vincent-Froideville et Sergenaux)*
- **Cartes avantages jeunes sur les sites médiathèque** - *approbation d'une convention avec Info Jeunesse Jura pour la période 2020-2021*
- **Médiathèque « sacs lecteurs »** - **approbation du tarif de vente** : *approbation d'un tarif de vente de 2€*
- **Festival de Musique Baroque du Jura** - **demande de subvention** : *approbation d'octroi d'une subvention de 1 500 €*
- **Association Haute Seille Sports** - **demande de subvention** : *approbation d'octroi d'une subvention de 1 000€*
- **Équipe verte : détermination du coût horaire des travaux communaux 2019 à 2021**
approbation du coût horaire 2019 et 2020 : 5,94 € / coût horaire à compter du 1^{er} janvier 2021 : 7,60 €
- **Association chemin clunisien Franche-Comté Bourgogne : renouvellement adhésion 2020** - *approbation de l'adhésion pour un montant 500 €*
- **Groupement d'employeur GEIQ Jura Qualif – adhésion pour les années 2020 / 2021**
Approbation de l'adhésion pour un montant de 50 € par an

Compte rendu de la CLECT

- **Installation de la CLECT** : *54 membres*
- **Election du/ de la Président(e) de la CLECT** : *Marie-Paule PONTHEUX*
- **Election du /de la vice-président(e)** : *Christine VILMAIN - Sergenon*
- **Présentation des dossiers en cours** :

- *Compétence périscolaire*
- *Compétence sport : subventions aux associations*
- *SDIS : financement et contribution des communes*
- *Présentation du tableau des attributions de compensation*

Administration générale

1. Délégation du conseil communautaire aux membres du bureau : modification

Le conseil communautaire, par délibération n° 2020-053 en date du 23 juillet 2020, délègue au bureau communautaire *la désignation des représentants de la CCBHS au SICTOM sur proposition des communes.*

Par courrier en date du 25 août 2020, M. Le Préfet nous informe que les termes de l'article L5711-1 du CGCT font obstacle à l'application d'une délégation au bureau pour la désignation de représentants dans un syndicat mixte fermé. En effet cet article comporte dans son troisième alinéa la règle suivante *« pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».*

Il résulte de ce texte que c'est obligatoirement par une élection, à laquelle il doit être procédé par l'organe délibérant de l'EPCI, que les représentants dudit EPCI auprès d'un syndicat mixte fermé sont désignés.

En conséquence, le bureau n'a pas compétence pour désigner les représentants du SICTOM.

Il est proposé de procéder au retrait de cette délégation « désignation des représentants de la CCBHS au SICTOM » dans les délégations accordées par le conseil communautaire au bureau.

Délibération n° 2020-089

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **PREND ACTE** du courrier de Monsieur le Préfet en date du 25 août 2020 nous invitant à bien vouloir procéder au retrait de la délégation « désignation des représentants de la CCBHS au SICTOM » faite au bureau ;
- **PROCEDE** au retrait de la délégation « désignation des représentants de la CCBHS au SICTOM » dans les délégations accordées par le conseil communautaire au bureau.

***[Messieurs Emmanuel BILLET – maire de Ruffey-sur-Seille,
Michel CANNAZZARO – maire de Foulenay et
Arnaud RICHARD – vice-président entrent dans la salle]***

2. Prise en charge par la CCBHS de la contribution des communes au budget du SDIS du Jura : approbation

Comme vous le savez, les Services d'incendie et de Secours (SDIS) sont financés par les contributions du Département et des communes du territoire selon des règles de calculs comprenant plusieurs indicateurs tels que le nombre d'habitants, la présence ou non de services de secours sur le territoire, le potentiel fiscal et/ou financier de chaque commune... Ces éléments expliquent que la contribution par habitant est différente d'un territoire à l'autre et notamment d'une commune à l'autre sur un même EPCI.

Sur le département du Jura, seules les communautés de communes « Station des Rousses » et « Bresse Haute Seille » n'ont à ce jour pas transféré le versement de cette contribution de leurs communes membres vers leur EPCI ;

Dans un souci de bonne administration et de simplification administrative tant pour les communes que pour le SDIS, il est proposé d'accepter ce transfert tel qu'il est prévu par l'article L1424-35 du CGCT.

Un autre argument qui milite pour ce transfert du financement est l'harmonisation du coût par habitant sur tout le territoire de la CCBHS, dès lors que ce coût sera supporté par le budget de la CCBHS. Toutefois, la CCBHS se verra verser, via les attributions de compensation et après travail de la CLECT, le montant supporté à ce jour par le budget de chaque commune. Vous trouverez en annexe le tableau récapitulatif de ces contributions par commune pour l'année 2020.

Ce transfert, s'il est accepté par le conseil communautaire, devra ensuite faire l'objet de la mise en œuvre de la procédure prévue par l'article L 5211-17 du CGCT prévoyant que « *les transferts sont décidés par délibérations concordantes de la CCBHS et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, dans un délai de trois mois, à compter de la notification par la CCBHS* ». A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé de valider le principe du transfert de cette contribution au SDIS vers le budget de la CCBHS et d'organiser la procédure de transfert auprès des communes de la CCBHS.

Délibération n° 2020-090

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de transférer la contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres de la CCBHS à la CCBHS ;
- **DEMANDE** à monsieur le Président de notifier à chaque commune membre la présente décision afin de recevoir en retour la décision de chaque commune membre concernant ce transfert ;

- **PREND NOTE** que la CLECT devra présenter un rapport relatif à la répartition de la charge transférée sur chaque attribution de compensation des communes concernées ;
- **DIT** que le montant de cette contribution au budget du SDIS ainsi que le montant révisé des attributions de compensation devront être inscrits au budget principal de la CCBHS.

Remarques

La CCBHS ne prend pas la compétence SDIS. Ce n'est que la contribution au budget du SDIS des communes membres de la CCBHS qui est transférée à la CCBHS.

Un modèle de délibération sera envoyé aux communes.

3. Exercice du droit à la formation des élus : approbation

Comme les conseillers municipaux, les membres d'un conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres.

Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté est annexé au compte administratif.

Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la communauté, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est à dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),

- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il est proposé de déterminer le montant prévisionnel annuel des dépenses de formation susceptibles d'être allouées aux élus de la CCBHS.

Délibération n° 2020-091

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ADOpte** le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus pour l'année 2020 ;
- **PREND NOTE** que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la communauté, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux) ;
- **PREND NOTE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année ;
En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est à dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante) ;
- **PREND NOTE** que les frais de formation comprennent :
 - les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
 - les frais d'enseignement,
 - la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.
- **PREND NOTE** qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;
- **PREND NOTE** que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent ;

- **DÉCIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Remarques

Le Président précise qu'une réactualisation du pourcentage sera effectuée en fonction des besoins réels pour 2021 ; le montant alloué pour 2020 serait d'environ 2 200€.

4 Agents mobilisés pendant le confinement : mise en place d'une prime exceptionnelle

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité aux établissements publics d'attribuer une prime exceptionnelle en faveur des agents de la Fonction Publique Territoriale qui ont été particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Cette prime est facultative. La réglementation définit un montant plafond de 1 000 euros.

Les critères d'attribution envisagés sont basés sur les interventions des agents sur le terrain pendant le confinement du 16 mars au 11 mai 2020 (Service minimum d'accueil, centre sanitaire COVID, CIAS...) pour assurer la continuité de service public, dès lors qu'un changement a eu lieu dans leur mission (fonctions, lieux d'intervention et/ou horaire...).

32 agents sont concernés par ces interventions et sont donc éligibles à l'attribution de cette prime.

Concernant le montant de cette prime, il est proposé de verser, par agent, au minimum 100€ pour une intervention de 1 à 4 jours et ensuite 20€ par jour d'intervention supplémentaire. Le coût total pour la CCBHS serait de 6 480 €.

Le comité technique en date du 25 septembre 2020 a donné un avis favorable pour l'attribution de cette prime et les critères d'attribution.

Il est proposé d'instaurer cette prime exceptionnelle et de valider les critères d'attribution.

Délibération n° 2020-092

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **INSTAURE** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités suivantes :
 - o Cette prime est attribuée aux agents intervenus sur le terrain à la demande expresse de l'employeur pendant le confinement du 16 mars au 11 mai 2020 (Service minimum d'accueil, centre sanitaire COVID, CIAS...) pour assurer la continuité de service public dès lors qu'un changement a eu lieu dans leur mission (fonctions, lieux d'intervention et/ou horaire...) ;

- Cette prime exceptionnelle sera au minimum de 100€ pour une intervention de 1 à 4 jours et ensuite 20€ par jour d'intervention supplémentaire. Elle sera versée en une fois sur la paie d'octobre ;
- Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales ;
- **AUTORISE** le Président à fixer le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget prévisionnel du budget général.

5. Modification du tableau des effectifs

5.1 Pôle enfance et jeunesse

Suite à des mouvements de personnel intervenus au pôle enfance jeunesse

- Modification du temps de travail pour un poste d'adjoint d'animation à raison de +1.5 heures hebdomadaires
- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 6 heures hebdomadaires,

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Délibération n° 2020-093

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs :

- ferme un poste d'adjoint d'animation à raison de 16 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2020
- Ouvre un poste d'adjoint d'animation à raison de 17,5 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2020
- Ouvre un poste d'adjoint d'animation à raison de 6 heures hebdomadaires à compter du 14 septembre 2020

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2020 du budget général ;

AUTORISE le président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

5.2 Pôle Aménagement du territoire et infrastructures

Par délibération n° 2018-094, le conseil communautaire en date du 13 décembre 2018 a décidé d'adopter l'extension de la compétence supplémentaire SPANC à l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les membres de la commission Aménagement du territoire en date du 13 novembre 2019 ont émis un avis favorable pour un renfort du service permettant :

- D'atteindre l'équilibre budgétaire
- De respecter la politique qualitative SPANC 2.0 (conseils, investigation de terrain poussées, accompagnement dans la réhabilitation, augmentation de l'activité service de vidange par les usagers, etc.)

Le service du SPANC est un budget annexe qui s'équilibre par l'activité des visites aux usagers.

Le service SPANC dispose actuellement de 2 techniciens à temps complet intervenant dans toutes les communes ne relevant pas de l'assainissement collectif (4000 installations d'assainissement non collectif). Aussi, pour avoir un service de qualité auprès des usagers et équilibrer le service, il est nécessaire de recruter un 3^{ème} technicien SPANC.

Par délibération n° 2020-003, le conseil communautaire en date du 16 janvier 2020 a autorisé le Président à lancer un recrutement d'un emploi permanent de technicien SPANC à raison de 35 heures hebdomadaires.

Il est demandé d'approuver l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2020.

Délibération n° 2020-094

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs :

- Ouvrir un poste d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2020

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2020 du budget annexe SPANC ;

AUTORISE le président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

5.3 Tourisme

Dans le cadre du service tourisme, suite à des changements dans le personnel, il convient, à compter du 10 novembre 2020 de :

- Fermer le poste d'attaché territorial à raison de 35h
- Ouvrir un poste de rédacteur territorial à raison de 35h

Il est proposé d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Délibération n° 2020-095

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs :

Ferme un poste d'attaché à 35 heures hebdomadaires à compter du 10 novembre 2020 ;

Ouvre un poste de rédacteur à 35 heures hebdomadaires à compter du 10 novembre 2020 ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2020 du budget général ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

6. Décision modificative

6.1 admissions en non-valeur

Par courriel en date du 09 septembre 2020, Monsieur le Trésorier, après avoir mis tous les moyens possibles pour recevoir la totalité des sommes dues, demande à la CCBHS d'émettre un mandat afin de clôturer pour insuffisance d'actif les états des produits irrécouvrables (pour certains depuis 2013) suivants : facturation pour livres non rendus, pour participation aux journées accueil de loisirs extrascolaires, pour travaux du clos bacchus, pour un montant total de 11 584.36€.

Il est toutefois nécessaire de préciser que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune contrairement à la remise gracieuse qui éteint juridiquement la créance. Cette admission en non-valeur est une mesure administrative d'ordre budgétaire et comptable, prévue par la M14, et non un renoncement à toute poursuite juridique.

Le conseil communautaire, par délibération n° 2020-053 en date du 23 juillet 2020, délègue au bureau communautaire « les admissions en non-valeur sur proposition de la Trésorerie ». Pour ce faire, il sera proposé au Bureau communautaire en date du 5 octobre d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation des demandes en non-valeur.

Le bureau communautaire en date du 5 octobre 2020 a décidé d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation des demandes en non-valeur, il est donc proposé d'ouvrir les crédits pour les admissions en non-valeur.

39056	Cté de communes BRESSE HAUTE SEILLE	DM n°2 2020
Code INSEE	Budget Général - 74300	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 2 admission en non valeur

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	11 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	11 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	11 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	11 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 600.00 €	11 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Délibération n° 2020-096

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

6.2. Attribution de compensation (compétence GEMAPI)

Par délibération n°2018-083, le conseil communautaire en date du 23 décembre 2018 a validé le rapport de la CLECT 2018 qui portait notamment sur l'évaluation des charges transférées de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) (compétence obligatoire).

Concernant la GEMAPI, la CLECT a proposé une attribution de compensation solidaire, identique pour l'ensemble des communes, considérant que chaque commune est concernée par la gestion de l'eau. Le montant moyen des dépenses pour la GEMAPI payé par l'ensemble des communes a été divisé par le nombre d'habitant de la communauté de communes. Ainsi, la CLECT a proposé une attribution de compensation dérogatoire de 5.78€ par habitant.

Suite au refus d'une commune d'approuver la mise en place d'une attribution de compensation dérogatoire pour le transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques, il est nécessaire de réajuster les crédits.

Il est proposé d'approuver une décision modificative pour transférer, en dépense de fonctionnement, les crédits surestimés en recette.

39056 Code INSEE	Cté de communes BRESSE HAUTE SEILLE Budget Général - 74300	DM n°3 2020
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM3 ajustement crédits attribution compensation

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739211 : Attributions de compensation	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Délibération n° 2020-097

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

Remarques

La vice-présidente souligne que les crédits surestimés en recette correspondent à 2 566€, soit le montant de l'AC de la commune concernée. Mais vu les crédits inscrits au budget prévisionnel, la décision modificative ne porte que sur 1 000€.

6.3. Annuité d'emprunt

Par délibération n°2019-085 en date du 12/09/2019, le conseil communautaire a décidé de contracter auprès du Crédit Agricole Franche Comté un emprunt d'un montant de 1 600 000€ (une tranche ferme de 1 200 000€ comme inscrit au BP 2019 et une tranche conditionnelle de 400 000€ en fonction de l'avancement des travaux haut débit) pour une durée de 180 mois à un taux fixe de 0.74%.

Les fonds de la tranche conditionnelle, soit 400 000€, ont été demandés le 26/02/2020, soit quelques jours avant la séance du vote du budget prévisionnel qui s'est tenue le 3 mars 2020. Aussi, n'ayant pas eu le montant de l'échéance définitive lors des inscriptions budgétaires, celui -ci avait été sous-estimé.

Il est proposé d'approuver une décision modificative pour transférer des crédits de la section de fonctionnement en section d'investissement.

39056 Code INSEE	Cté de communes BRESSE HAUTE SEILLE Budget Général - 74300	DM n°4 2020
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM4 ajustement crédits annuité emprunt

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	350.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	350.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	350.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	350.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	350.00 €	350.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	350.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	350.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	350.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	350.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	350.00 €	0.00 €	350.00 €
Total Général		350.00 €		350.00 €

Délibération n° 2020-098

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

6.4 Achat de masques suite à mutualisation

Par décision n°D-2020-003 en date du 4 mai 2020, le Président a décidé, suite à l'offre de la Région Bourgogne Franche-Comté de permettre aux communes du territoire de la Communauté de communes de recevoir jusqu'à 2 masques par habitant, au prix de 1.59€ HT l'unité (ou 0.80€ HT si la prise en charge de l'État est appliquée), d'organiser la commande de masques pour les communes auprès de la Région.

Comme prévu, la Région a facturé la commande à la communauté de communes. La subvention de l'Etat a été déduite. Aussi, la communauté de communes demande le remboursement aux communes. Cette opération n'a pas été prévu au budget prévisionnel du budget général 2020.

Il est proposé d'approuver une décision modificative pour ajuster des crédits correspondants aux titres imputés en section de fonctionnement.

39056 Code INSEE	Cté de communes BRESSE HAUTE SEILLE Budget Général - 74300	DM n°5 2020
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM5 ajustement crédits dépense masques covid19

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60624 : Produits de traitement	0.00 €	21 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	21 100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70875 : Par les communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 100.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 100.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	21 100.00 €	0.00 €	21 100.00 €
Total Général		21 100.00 €		21 100.00 €

Délibération n° 2020-099

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

Remarques

Les titres seront prochainement émis pour chaque commune.

7. Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition : durée des amortissements

Par délibération n°2018-015, le conseil communautaire en date du 1^{er} mars 2018 a décidé, suite à la fusion des deux EPCI, d'harmoniser les cadences d'amortissement.

Suite à la validation par le conseil communautaire des extensions de compétences sport, périscolaire à partir du 1^{er} janvier 2019, des biens ont mis à disposition et de ce fait génèrent des factures mandatées au chapitre 21 compte en racine 217 « immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition ». Cependant aucune durée d'amortissement n'est prévue par délibération.

Il est proposé de valider les durées d'amortissement pour les immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition

Délibération n° 2020-100

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** que les comptes de bien mis à disposition -racine 217- seront amortis au même rythme que les biens de même nature dont la Communauté de Communes est propriétaire.

8. Organismes extérieurs : désignation des membres

8.1 SICTOM de Lons-le-Saunier

Lors du conseil communautaire du 23 juillet 2020, les membres ont désigné sur proposition des communes un ou deux titulaires par commune (pour les communes de plus de 1 000 habitants).

Suite à une erreur matérielle de la commune d'Arlay, une modification doit être effectuée.

Délégué titulaire 1	Maryline LINARES
Délégué suppléant 1	Josette BRUCHON
Délégué titulaire 2	Marie Emilie CALLOD
Délégué suppléant 2	Isabelle MAUBLANC

Il est proposé de prendre en compte cette modification.

Délibération n° 2020-101 *Annule et remplace la délibération n° 2020-064*

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures et à l'unanimité des votants :

- **DÉSIGNE** les représentants suivants :

COMMUNE	Population municipale au 01/01/19	Nom - Prénom délégué titulaire	Nom - Prénom délégué suppléant
ARLAY	1232	Maryline Linares	Josette Bruchon
		Marie Emilie Callod	Isabelle Maublanc
BLETTERANS	1440	Alexandre Adam	Nicolas Jacquier
		Jérôme Lamonica	Chantal Perreaut
BLOIS-SUR-SEILLE	109	Pierre Duc	Pierre Danjean
BOIS DE GAND	56	Eric Montuelle	François Jacquenod
BONNEFONTAINE	102	Sophie Mühlegg	Jacky Foucault
CHAMPROUGIER	96	Jean-Charles Giroud	Anaïs Repiquet
CHAPELLE-VOLAND	608	Yan Lagouge	Thibaut Lacoste
CHÂTEAU-CHALON	148	Jean-Jacques Mutiaux	Alain Maigrot
CHAUMERGY	487	Joël Mornico	Jean-Pierre Guillemenet
CHEMENOT	36	Pascal Saintot	Emmanuel Bichon
CHENE-SEC	35	Pierre Chanois	Louis Trossat
COMMENAILLES	869	Catherine Zanchi	Jean-Etienne Fortin
COSGES	366	Bernard Robelin	Françoise Mars
DESNES	475	Christian Rossignol	Céline Pernot
		Chantal Martelin	Jean Nozière
DOMBLANS	1212	Brigitte Matthieux	Amandine Guichardot
		Sylvie Paroisse	Sonia Marza
FOULENAY	85	Audrey Ramaux	Nadia Bonin
FRANCHEVILLE	51	Franck Bonjour	Patrice Bonnot
FRONTENAY	178	Stéphane Glénadel	Walter Billig
HAUTEROCHE	942	Franck Lecoultre	Pascale Merieca
LA CHARME	69	Guillaume Tobarane	Denis Joffroy
LA CHASSAGNE	123	Jean-Louis Trossat	Albert Trossat
LA CHAUX-EN-BRESSE	37	Evelyne Digonnaux	Fabien Saussard
LADOYE-SUR-SEILLE	54	Morgane Bienati	Sylvain Tiniotet

LA MARRE	331	Remy Grasser	Anne Perrier
LARNAUD	599	Carine Bornot-Faivre	Ghislain Rousset
LAVIGNY	375	Marie-Christine Marano	Georges-François Girard
LE LOUVEROT	213	Jean-Paul Moissonnier	Michel Gris
LE VERNOIS	316	Stéphane Grandvaux	Françoise Gisselmann
LE VILLEY	88	Gérald Gras	Jérôme Royer
LES DEUX FAYS	101	Jacques Thiebaut	Jean-Paul Digonnaux
LES REPOTS	54	Renaud Simeray	Steeve Pauly
LOMBARD	209	Jean-Philippe Bourdy	Aurélien Buellet
MANTRY	449	Aude Villet	Sébastien Gros
MENETRU-LE-VIGNOBLE	152	Pascal Outhier	Jean-Pierre Rodet
MONTAIN	518	Evelyne Soller	Hélène Ecoiffier
NANCE	511	Barbara Sery	Pierre-Yves Cugnez
NEVY-SUR-SEILLE	212	Brigitte Courbet	Gisèle Ghelma
PASSENANS	350	Daniel Chebance	Isabelle Cuvillier
PLAINOISEAU	529	Marie-Odile Ramelet	Christian Messenger
QUINTIGNY	241	Rodolphe Cagne	Fabrice Henry
RECANOZ	90	David Kennicker	Carole Schmitt
RELANS	341	Eric Cercley	Roger Chevalier
RUFFEY-SUR-SEILLE	722	Guy Jeandot	Jean-François Michel
RYE	217	Aron Capelli	Jacky Beurrier
SAINT-LAMAIN	116	Lionel Demet	Christelle Bouvet
SELLIERES	756	Lilian Berthaud	Nathalie Royer
SERGENAUX	69	Thierry Fusier	Jean Bacheley
SERGENON	53	Pascal Ceresa	Florian Vilmain
TOULOUSE-LE-CHÂTEAU	221	Jean-Yves Boisson	Didier Rosain
VERS-SOUS-SELLIERES	237	Serge Gros	Stéphane Lechine
VILLEVIEUX	713	Bernard Monnier	Jean-Yves Joly
VINCENT-FROIDEVILLE	391	Marie-Françoise Muller	Vincent Bescot
VOITEUR	748	Jérémie Catteau	Bertrand Mougin

8.2 Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Brenne

Lors du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, les membres ont désigné les délégués sur 17 communes couvertes par le syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Brenne. Or ce dernier couvre 18 communes selon la Préfecture du Jura.

La commune de Vincent Froideville ne dispose pas de délégué siégeant au syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Brenne. Sous réserve de la confirmation de la préfecture du Jura, ces deux derniers représentants seront désignés afin de respecter les statuts du syndicat.

Monsieur Jean-Michel Bernard a démissionné de son poste de conseiller municipal, il était délégué au sein du syndicat de la Brenne, Monsieur Sébastien Courvoisier est proposé pour reprendre sa place au sein du syndicat (commune de Sellières)

Il est proposé de désigner, sur proposition de la commune de Vincent-Froideville, deux délégués pour siéger au syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Brenne.

Délibération n° 2020-102 annule et remplace la délibération n° 2020-065

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures et à l'unanimité des votants :

- **DÉSIGNE**, afin de siéger au comité syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Brenne, les délégués suivants :

CHAMPROUGIER	Alexandre MOZIER Hervé GIMARET
CHAPELLE VOLAND	Yves CORNIER Sylvie BONNIN
CHAUMERGY	Christopher CORNU Sandrine RECOUVREUX
CHEMENOT	Serge GREVY Pascal SAINTOT
CHENE SEC	Laurence DURAND Myriam BOURQUIN
COMMENAILLES	Pascal FEBVRE Daniel AUCLAIR
FOULENAY	Thomas CANET Gilles PETIT-RICHARD
FRANCHEVILLE	Pascal MARC Stéphane THERVILLE
LA CHASSAGNE	Annie PILLOT Roger SERRUROT
LA CHAUX EN BRESSE	Evelyne DIGONNAUX Jean-Noël JANSON

LE VILLEY	Romarc GOMET Henri PONTIROLI
RYE	Jacky BEURRIER Denis REBOUILLAT
SELLIERES	Bernard JOLY Sébastien COURVOISIER
SERGENAUX	Thierry FUSIER Jean BACHELEY
SERGENON	Christine VILMAIN Gabriel MENETRIER
TOULOUSE LE CHATEAU	Jean-Yves BOISSON Christophe MONNERET
VERS SOUS SELLIERES	Jean-Noël CHATEAU François FORESTIER
VINCENT-FROIDEVILLE	Alexandre MULAT Vincent BESCOT

8.3 Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le CNAS est un prestataire de services qui permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent de mettre en œuvre leur politique d'action sociale vis-à-vis de leurs agents.

Missions : association loi 1901 (à but non lucratif), créée en 1967, qui propose une offre unique et complète de prestations d'action sociale, destinée à accompagner les personnels territoriaux dans leur quotidien et à améliorer leurs conditions de vie.

L'action sociale du CNAS est destinée aux personnels et agents de la fonction publique territoriale et aux salariés d'établissements publics.

Territoire : composé de 7 antennes régionales. La CCBHS dépend de l'antenne EST.

Délégué : 1 délégué élu et 1 délégué agent

Tout au long de son mandat, le délégué s'implique au sein des instances du CNAS, ces instances se déroulent une fois par an. L'instance permet de :

- prendre connaissance du bilan N-1 et connaître les orientations du CNAS
- prendre connaissance du rapport d'activité N-1 et de la délégation de son plan d'actions et du budget
- émettre des vœux sur les orientations du CNAS
- procéder à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration.

Les missions du délégué sont :

- S'assurer du suivi de l'adhésion en lien avec le correspondant
- Présenter un bilan social périodique

Il est proposé de nommer 1 délégué élu et 1 délégué agent pour siéger à l'assemblée départementale.

Marie Paule PONTHEUX se présente.

Délibération n° 2020-103

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures et à l'unanimité des votants **DÉCLARE** :

- Marie Paule PONTHEUX en qualité de délégué élu
- Charline BRETIN en qualité de délégué agent

8.4 CDNPS – commission départementale de la nature des paysages et des sites

La CDNPS est une commission qui a été créée par l'article 20 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006.

Missions : elle concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable ». Elle est régie par les dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006.

Composition : présidée par le préfet et composée de membres répartis en quatre collèges :

- 1) un collège de représentants des services de l'Etat, membres de droit ;
- 2) un collège de représentants élus des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale ;
- 3) un collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles ;
- 4) un collège de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée.

La commission se réunit en six formations spécialisées.

Le bureau communautaire en date du 5 octobre propose les représentants suivants : Marie Odile MAINGUET titulaire et Arnaud RICHARD suppléant.

Lors de la séance du conseil communautaire, Isabelle HUMBERT propose sa candidature.

Il est proposé de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Délibération n° 2020-104

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures et à l'unanimité des votants :

- **DÉCLARE** : Isabelle HUMBERT, représentante titulaire
Arnaud RICHARD, représentant suppléant

8.5 Office de tourisme JurAbsolu, destination Bresse et Vignobles

Création : par délibération n°2019-112 en date du 28 novembre 2019, le conseil communautaire a décidé de déléguer la gestion de la compétence « office de tourisme » à une association loi 1901 et de désigner au sein du conseil d'administration de l'Office de tourisme 6 membres représentants de la CCBHS.

L'assemblée générale constitutive de ce nouvel office de tourisme JurAbsolu, destination Bresse et Vignobles s'est tenue le 17 décembre 2019 et est apparu au journal officiel le 11 janvier 2020.

Missions :

- Accueillir, gérer l'information à destination de tout public ;
- Coordonner les socio-professionnels et tous les acteurs locaux du tourisme
- Promouvoir et valoriser les atouts des territoires et des destinations touristiques dans le respect de leur intégrité ;
- Commercialiser la destination grâce à des prestations de services touristiques ;
- Développer le tourisme événementiel et le tourisme d'affaires ;
- Gérer des équipements collectifs et développer une cellule d'ingénierie territoriale

Représentants CCBHS : 6 représentants

Il est proposé de nommer 6 représentants pour siéger au conseil d'administration de l'office de tourisme JurAbsolu.

Le bureau communautaire en date du 5 octobre propose : Gisèle GHELMA, Jérôme TOURNIER, Fabrice GRIMAUT, Corinne LINDA, Christian VUILLAUME, Jean-Louis MAITRE

Pascal OUTHIER de Menétru-le-Vignoble, propose également sa candidature.

Jérôme TOURNIER cède sa place à Pascal OUTHIER.

Délibération n° 2020-105

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures et à l'unanimité des votants :

- **DÉSIGNE**, pour siéger au conseil d'administration de l'Office de tourisme, les 6 membres représentants de la CCBHS suivants :

- Gisèle GHELMA
 - Pascal OUTHIER
 - Fabrice GRIMAUT
 - Corinne LINDA
 - Christian VUILLAUME
 - Jena Louis MAITRE
- **PREND NOTE** que cette nomination est valable jusqu'à la fin du mandat de conseiller communautaire.

8.6 Association chemin clunisien Franche-Comté Bourgogne

Le territoire Bresse Haute Seille est doté du site clunisien : le Prieuré St Christophe à Ruffey-Sur-Seille. Celui-ci est un membre actif de l'association intitulée « Chemin de Cluny Franche-Comté Bourgogne » qui a pour objet de promouvoir le développement du tourisme de randonnée sur l'itinéraire reliant les sites clunisiens de Franche-Comté et de Bourgogne et la Suisse à Cluny.

Depuis 2019, l'association Chemin de Cluny Franche-Comté Bourgogne propose aux territoires d'intégrer son Conseil d'Administration et de soutenir financièrement son projet. Cette association promeut et valorise un itinéraire de grande randonnée reliant la Suisse à Cluny (Bourgogne) en passant par le Jura, pour découvrir les sites clunisiens et plus généralement les richesses culturelles, historiques et naturelles des territoires traversés. L'objectif général est de :

- Reconnecter les sites clunisiens d'Europe
- Sensibiliser à l'histoire de Cluny
- Valoriser et promouvoir les patrimoines clunisiens

Par délibération n° 2020-23, le bureau communautaire en date du 14 septembre 2020, a validé le renouvellement de l'adhésion à l'association « chemin de Cluny Franche-Comté Bourgogne » pour une cotisation annuelle de 500€.

Le bureau communautaire en date du 14 septembre 2020 propose de désigner Jean-Louis MAITRE représentant titulaire et Christian VUILLAUME représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration de l'association.

Il est proposé de désigner un représentant titulaire et représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration de l'association.

Délibération n° 2020-106

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures et à l'unanimité des votants :

- **DÉSIGNE** Jean-Louis MAITRE représentant titulaire et Christian VUILLAUME représentant suppléant de la communauté de Communes Bresse Haute Seille au sein de l'association ;

- **DONNE SON ACCORD** pour l'installation, sur le territoire de l'intercommunalité et par les soins de l'association, des pictogrammes correspondant à la signalétique de l'itinéraire de grande randonnée « Chemin de Cluny » ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

8.7 L'association du fonds de sauvegarde de la faune et de la flore jurassienne (F.S.F.J.)

L'association du fonds de sauvegarde de la faune et de la flore jurassienne est délégataire du bâtiment et anime le parc des rapaces, propriété de la Communauté de communes Bresse Haute Seille.

Les statuts de l'association, adoptés en 1990 et modifiés le 2 mars 2014, indiquent la composition suivante :

Collège 1 : naturalistes et biologistes particulièrement engagés pour l'étude, le suivi et la protection d'espèces sauvages au sein du Groupe Pèlerin Jura, émanation historique de l'association. L'appartenance au collège 1 se fait suivant une procédure de cooptation spécifique, précisée dans le règlement intérieur.

Collège 2 : représentants des collectivités locales (commune de Granges-sur-Baume, Communauté de communes Bresse Haute Seille (anciennement CCCHS) et Office de tourisme). Ses membres n'ont pas voix délibérative mais consultative.

Collège 3 : adhérents individuels et personnes morales (écoles associations, entreprises touristiques et particuliers).

Au vu des statuts de l'association, la CCBHS doit désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration. Ce dernier ne pourra qu'émettre un avis consultatif.

Le bureau communautaire en date du 5 octobre propose de désigner Christian VUILLAUME.

*Il est proposé de **désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration de l'association du fonds de sauvegarde de la faune et de la flore jurassienne.***

Délibération n° 2020-107

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures et à l'unanimité des votants :

- **DÉSIGNE**, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association du fonds de sauvegarde de la faune et de la flore jurassienne (F.S.F.J.) :
 - Christian VUILLAUME

Remarques

Le Président souligne que dans les statuts de l'association, les représentants des collectivités locales n'ont pas voix délibérative mais consultative. Ce point sera à revoir.

Développement économique et numérique du territoire

9. Dispositif d'ingénierie pour le Fonds Régional des Territoires (PACTE)

Le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité a été adopté par le conseil communautaire du 03 septembre 2020. Il repose sur 2 fonds, complémentaires et indissociables :

- le fonds en avances remboursables et
- le fonds régional des territoires.

Le fonds régional des territoires est à destination d'une part des PME jusqu'à 10 salariés (TPE) et d'autre part des collectivités et groupements de collectivités : commune, EPCI, PETR et syndicats mixtes et structures para-publiques : chambres consulaires. Chaque type de bénéficiaire s'inscrit dans un règlement d'intervention (RI) propre.

La CCBHS reçoit par délégation d'octroi de la Région l'affectation et la gestion du fonds dans le respect des deux règlements d'intervention joints, c'est-à-dire qu'elle octroie et verse les aides au nom de la Région.

Il apparait utile et nécessaire d'être accompagné dans la gestion de ce fonds régional.

Aussi, la CCI et la Chambre des Métiers, font une proposition commune d'ingénierie :

- **Ingénierie de projet (6 jours d'accompagnement à 600€ HT/jour)**
 - Aide à la définition des critères d'attribution, avec les outils d'évaluation des projets
 - Information, recensement des entreprises potentiellement bénéficiaires
 - Organisation des comités d'attribution et rapport détaillé de l'opération
- **Diagnostic et instruction des dossiers : 300 € HT /dossier**, avec les porteurs de projet
- Actions collectives : assistance sous forme de bon de commande (600 € HT/jour) pour des recommandations issues des attentes terrain et la proposition de plan d'action (optionnel).

La commission développement économique et numérique en date du 29/09/2020 s'est prononcée favorablement pour la signature d'un contrat de prestation avec les deux chambres consulaires.

Il est proposé d'approuver l'accompagnement de la CCI et de la Chambre des Métiers.

Délibération n° 2020-108

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la proposition d'accompagnement commune de la CCI et de la Chambre des Métiers
- **APPROUVE** les montants forfaitaires proposés ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont disponibles au BP 2020 du budget général ;
- **AUTORISE** le Président à signer le devis, convention ou tout document contractuel lié au dossier.

10. Contrat d'apport avec droit de reprise / octroi de prêts d'honneurs pour les entreprises et commerces du centre bourg de Bletterans : réflexion

Dans le cadre de la requalification urbaine du centre bourg de Bletterans, et de l'impact des travaux sur les commerces : **mise en place d'un dispositif**

- **Permettant de soutenir la pérennité des entreprises/commerces du centre-bourg** dont l'activité pourrait être impactée durant la période de travaux
- **Permettant d'améliorer cette pérennité par un suivi efficace et régulier**

La **Commune de Bletterans s'engage** à un apport avec droit de service auprès de l'association INITIATIVE JURA, de **20 000 €**, afin de mettre en place des **prêts d'honneur**.

La Banque des territoires et la CCBHS sont sollicitées à hauteur de 20 000 € chacune, pour une enveloppe de prêts qui serait de 60 000 € au total.

La CCBHS est déjà en partenariat de confiance avec Initiative Jura.

La dépense n'est pas prévue au budget 2020, mais afin de permettre l'attribution de prêts d'honneur dès 2020, et dans un volume cohérent, Initiative Jura propose une avance de fonds de 20 000 € pour le compte de la CCBHS. La Communauté de communes s'engageant par principe en 2020 et versant sa part sur le budget 2021.

La commission développement économique et numérique en date du 29/09/2020 s'est prononcée favorablement.

Il est proposé d'approuver la proposition d'octroi de prêts d'honneurs pour les entreprises et commerces du centre bourg de Bletterans.

Délibération n° 2020-109

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la proposition d'octroi de prêts d'honneurs pour les entreprises et commerces du centre bourg de Bletterans ;
- **APPROUVE** le montant de 20 000 € ;

- **PREND NOTE** qu'Initiative Jura avance le fonds de 20 000 € pour le compte de la CCBHS afin de permettre l'attribution de prêts d'honneur dès 2020 ;
- **DÉCIDE** que le montant de 20 000 € sera inscrit au BP 2021 du budget annexe développement économique ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention liant les parties et tout autre document se reportant à ce dossier.

11. Réalisation d'un commerce à Passenans, fonds de concours

En fin d'année 2018, la CCBHS a été informée par la commune de Passenans d'une opportunité de transformation d'une salle de classe dans la Mairie de la commune. Deux associés commerçants doivent prendre place dans ce lieu.

La CCBHS via sa commission économie avait donné un avis favorable de principe pour une prise en charge (via fonds de concours) de 50% des travaux (hors maîtrise d'œuvre), telle que le prévoient les statuts et la définition de l'intérêt communautaire de la politique commerciale de la CCBHS.

En mars 2019, un estimatif réalisé par un maître d'œuvre engagé par la commune est transmis à la CCBHS, pour un montant de travaux de 27 291 € HT hors maîtrise d'œuvre.

Le 04/07/2019, la CCBHS acte sa participation à hauteur de 50% du montant HT des travaux (hors maîtrise d'œuvre) sur la base de l'estimatif transmis par la commune.

En novembre 2019 : la commune de Passenans informe la CCBHS sur une hausse nécessaire du coût des travaux (à 37 265 € HT hors maîtrise d'œuvre) pour la mise en accessibilité. Une régularisation de ce budget alloué au projet a été présentée en commission développement économie le 23 janvier 2020, mais pas en conseil communautaire.

Aujourd'hui intervient le dépôt de la demande de paiement par la commune, plus élevée que l'estimatif révisé en novembre 2019, à hauteur de 43 546 € HT hors maîtrise d'œuvre.

Sur avis de la commission développement économique et numérique réunie le 29/09/2020 et au vu de l'engagement de la CCBHS sur ce dossier, (délibération n°2019-052 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2019 qui stipule notamment « Prend note que le versement du fonds de concours n'interviendra qu'après avoir obtenu un certain nombre de garanties de la part des porteurs de projet » et de la demande de la commune de verser un fond de concours sur un montant qui a évolué).

Il est proposé de donner délégation aux élus de la commission économique et au chargé de mission afin d'accompagner la commune dans la recherche d'un preneur et d'autoriser la dépense à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, hors maîtrise d'œuvre, soit 21 773 € HT (dont 13 800 € HT en cours de versement), à la signature du bail par un porteur de projet.

Délibération n° 2020-110

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 55 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- **DÉCIDE** de verser le montant du fonds de concours validé par délibération n°2019-052 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2019, soit 13 800€, correspondant à 50% du montant HT des travaux (hors maîtrise d'œuvre) (27 600€) ;
- **DÉCIDE** de valider le principe de participer, par fond de concours à hauteur de 50%, sur la dépense supplémentaire, dans la limite de 43 546 € HT hors maîtrise d'œuvre (correspondant au coût global du projet) ;
- **DÉCIDE** de donner délégation aux élus de la commission économique et au chargé de mission d'accompagner la commune dans la recherche d'un preneur.

Remarques

Daniel Segut souligne que la CCBHS va verser une subvention pour un commerce qui n'existe pas.

Le vice-président en charge du développement économique explique qu'une subvention minimum correspondant au montant du fonds de concours voté en 2019 sera versée et que le reste sera perçu par la commune à la signature du bail.

Le Président propose de prendre rendez-vous avec la commune de Passenans et s'engage à ses côtés pour trouver un autre projet de commerce ou de service afin de soutenir les petits commerces et la vitalité des communes. Il rajoute que c'est le rôle de la CCBHS.

Il précise qu'en effet le porteur de projet est parti, mais nous devons rester sur nos engagements et aider la commune à réaliser un projet.

Le Président précise que nous faisons une expérience avec la commune. Un règlement sur le fonds de concours doit être mis en place.

12. Loyer de la boulangerie de Chaumergy : validation du montant

Les travaux de construction d'une nouvelle boulangerie à Chaumergy sont désormais terminés. Les commerçants ont emménagé début juillet 2020.

Aujourd'hui, il convient de déterminer et valider le nouveau montant du loyer, pour le nouveau bail (commercial).

Le financement du projet :

TRAVAUX	230 427,50
AVENANTS	10 000,00
RACCORDEMENTS DIVERS	4 166,67
MOE	25 650,00

CSPS	1 891,67
CT	2 200,00
CT+	300,00
PMR	600,00
ETUDE SOL	2 535,00
ACHAT TERRAIN	19 410,00
BORNAGE DIV	1 250,00
INTERETS EMPRUNT (sur 15ans)	8 080,00
TOTAL € HT	306 510,83
DETR €	114 471,00
COUT TOTAL REVIENT €	192 039,83

Le loyer actuel : 496.59€ HT /mois.

Le nouveau loyer :

La commission développement économique et numérique en date du 29/09/2020 s'est prononcée favorablement sur la définition d'un montant de **700 €**, correspondant :

- au remboursement du capital emprunté pour l'opération (150 000 € hors les intérêts qui se montent à 8 000 € environ) sur à peu près 18 ans (le prêt de la CCBHS est d'une durée de 15 ans).
- à la somme globale que le boulanger pourrait payer sans se mettre en difficulté.

Il est proposé d'autoriser le Président à établir le nouveau loyer à 700 € / mois.

Délibération n° 2020-111

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** le Président à établir le nouveau loyer à 700 € par mois ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférant à ce dossier, dont le bail.

13. Vente d'un local artisanal sur le site ODO (Domblans)

La CCBHS loue un certain nombre de cellules artisanales dans un bâtiment sur le site ODO.

Un locataire (artisan peintre, Bertrand Mougin) souhaite acheter le local qu'il loue, ainsi que le local utilisé par les équipes vertes, mitoyen, pour un total de 360 m².

Les équipes vertes doivent déménager dans un local plus grand, dans le même bâtiment, après travaux.

Le Service des Domaines a évalué cet ensemble à 40 000 € HT.

La proposition du locataire est de 37 000 € HT (parcelles AI 332, 333, 334). Quelques travaux nécessaires (déplacement compteur) sont à faire par l'acheteur et justifient cette proposition.

La commission développement économique et numérique en date du 29/09/2020 s'est prononcée favorablement pour la vente de cet ensemble au montant proposé par l'acheteur, soit 37 000 € HT.

Il est proposé d'autoriser le Président à procéder à la vente des locaux artisanaux sur le site ODO (parcelles AI 332, 333, 334) à M. Bertrand MOUGIN, artisan peintre).

Délibération n° 2020-112

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 27 voix POUR, 7 voix CONTRE et 23 ABSTENTIONS :

- **VALIDE** la vente de locaux (parcelles AI 332, 333, 334) dans un bâtiment du site Odo « Rue du Vergerot 39210 DOMBLANS » à l'attention de Monsieur Bertrand MOUGIN, artisan peintre, pour un montant de 37 000€ HT ;
- **AUTORISE** le Président à procéder à la vente de ces locaux ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférant à ce dossier, dont l'acte de vente, chez le notaire du choix de l'acquéreur.

Remarques

Les emplois verts déménagent dans une autre cellule du bâtiment.

Christian Vuillaume souligne que les Domaines ont tendance à sous-évaluer. La CCBHS va vendre un bien en dessous de l'estimation des Domaines avec sanitaire, salle de réunion.

Le vice-président en charge du développement économique répond que le bien n'a pas une grande valeur.

Christian Vuillaume indique qu'il a l'impression que la CCBHS se « débarrasse » d'un bien.

Il est demandé s'il est possible de vendre un bien avec de l'amiante. Il lui a répondu oui s'il n'y a pas de travaux, si le bien est vendu en l'état.

Gisèle Ghelma s'interroge sur le nombre de locaux disponibles pour un artisan qui veut s'installer temporairement.

Le vice-président en charge du développement économique exprime que nous avons le choix de vendre ou pas vendre. Aujourd'hui il n'y a pas de demandes d'artisans qui souhaitent s'installer.

Accueil et développement touristiques

14. et 15. Office de tourisme JurAbsolu : conventions de mise à disposition

Au 1^{er} janvier 2020, la communauté de communes Bresse Haute Seille ne fait plus partie de l'office de tourisme de pôle : « coteaux du Jura ». Pour faire face, il a été décidé d'anticiper avec la création d'un nouvel office de tourisme associatif propre au territoire Bresse Haute Seille. Son assemblée générale constitutive a eu lieu le 17 décembre 2019 et parut au journal officiel le 11 janvier 2020. Cet office est dénommé Office de Tourisme JurAbsolu, destination Bresse et Vignobles.

Une convention de partenariat a été rédigée et signée le 11 mars 2020 entre la CCBHS et l'OT afin d'organiser et d'animer touristiquement le territoire.

Cet office a besoin de se doter d'outils pour atteindre ses différents objectifs, et notamment :

- Accueillir, gérer l'information à destination de tout public ;
- Promouvoir et valoriser les atouts des territoires et des destinations touristiques dans le respect de leur intégrité ;
- Commercialiser la destination grâce à des prestations de services touristiques ;
- Commercialiser des produits et services ;

Par délibération n° 2020-031, le conseil communautaire en date du 3 mars 2020 a décidé d'attribuer une subvention de 100 000 € sur l'année 2020 pour permettre à cette association de fonctionner.

De plus, afin de faciliter la mise en place de cette association, la CCBHS a mis à disposition de l'OT ses véhicules ainsi que la chargée de mission tourisme. Les conventions proposées visent à poser le cadre de ces actions.

Il est proposé d'autoriser la mise à disposition de la chargée de mission tourisme ainsi que la mise à disposition des véhicules de la CCBHS à l'office de tourisme JurAbsolu pour cette année 2020.

JurAbsolu - Mise à disposition de personnel : approbation d'une convention

Délibération n° 2020-113

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** la mise à disposition de la chargée de mission tourisme à l'office de tourisme
- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition ci joint
- **AUTORISE** le président à signer tout document se reportant à ce dossier

JurAbsolu - Mise à disposition de véhicule : approbation d'une convention

Délibération n° 2020-114

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** la mise à disposition de véhicules de la CCBHS à l'office de tourisme Jurabsolu ;
- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de véhicule ci-joint
- **AUTORISE** le président à signer tout document se reportant à ce dossier.

16. Cité des vins chargés de missions œnotourisme : participation financière 2021 et 2022

Les programmes Leader de la CCAPS et du Pays Lédonien ont depuis 2009 un volet coopératif sur l'œnotourisme. Le programme d'actions annuel est élaboré par un collectif composé du Comité Département du Tourisme (CDT), du Comité Interprofessionnel des Vins du Jura (CIVJ) et des représentants élus des territoires intercommunaux et Pays concernés. Chaque année sont discutées, au sein de ce programme, des actions éligibles au programme Leader et des cofinancements possibles. Pour les deux années à venir (fin du programme Leader), il est convenu d'engager une démarche significativement innovant en matière de développement numérique et de communication marketing afin de conforter les outils déjà mis en œuvre par le passé (balades dans les vignes, visites de caveaux, etc.) et de poursuivre la signalétique (RD83 et départ de balades).

En juin 2019, le Pays Lédonien (représentant 3 des EPCI concernées par le vignoble : Porte du Jura, ECLA et Bresse Haute Seille) et la Communauté de communes Cœur du Jura, ont engagé, avec le CIVJ, une réflexion sur la création d'une Cité des Vins. Le résultat de cette étude, qui a été présenté dans le détail en Comité de Pilotage le 1er octobre 2020, s'appuie sur un point important : à défaut d'un nouvel équipement « totem » sur le Jura portant le nom de « Cité des Vins », cette dernière aura, à l'image du vignoble jurassien étiré sur 80 km de long, une dimension verticale : la « cité des vins du Jura » sera en effet multisites et s'appuiera sur les équipements existants à Arbois, Château-Chalon (la Maison de la Haute Seille) et Orbagna.

Il conviendra dès cette fin d'année de poursuivre la réflexion et d'engager la mise en œuvre de cette opération de Cité des Vins, avec :

- études de programmation aboutissant à des cahiers des charges de maîtrise d'œuvre pour chaque site ;
- réflexion et structuration de ce qui permettra d'assurer la mise en lien des 3 sites (contenu visite/exposition, évènementiel, itinéraires

Après divers échanges au sein du collectif Œnotourisme Jura et entre les élus concernés par la « Cité des Vins » du Jura, il apparaît opportun, après ces 10 premières années de coopération, de soutenir l'ancrage d'une véritable filière et destination Œnotourisme Jura, au même titre qu'il existe une filière Neige, et ainsi de poursuivre et même de conforter la dynamique par des moyens d'animation et de gouvernance dédiés.

C'est en ce sens que le Département du Jura a été sollicité par un courrier commun des 4 EPCI en date du 31 août 2020. Il est ainsi demandé au Président du Conseil Départemental son positionnement sur :

- la création d'un poste de chef de projet dédié à la filière Œnotourisme, au sein du Comité Départemental du Tourisme, avec une intervention :
 - o sur l'animation du collectif et en appui à la réalisation des actions du programme annuel de coopération œnotourisme, dont le CDT est chef de file ;
 - o sur l'avancement du dossier « Cité des Vins » considérant les équipements des territoires intercommunaux « portes d'entrées » du vignoble (programmation des investissements, charte d'engagements commune).
- la création d'une structure unique (ou une instance officielle) de portage de la filière et de suivi de ses actions, avec une présidence tournante entre les EPCI et le Département.

C'est en réponse à ce courrier que le CDT, conforté comme chef de file de la filière Œnotourisme Jura par le Département, **sollicite les EPCI pour le financement de ce poste qui leur sera également dédié.**

Le programme Leader des deux territoires (GAL Cœur du Jura et GAL Lédonien) pouvant intervenir à hauteur de 64% de ce poste et le taux maximum d'aide publiques étant de 80%, il est proposé les plans de financement suivants, tenant compte d'une répartition équitable entre les 2 fonds Leader des 2 GAL (dépôt de 2 dossiers par le CDT, l'un auprès du GAL Cœur du Jura, l'autre auprès du GAL Lédonien).

Plan de financement prévisionnel pour la 1ère année (fin 2020 à fin 2021) :

Dépenses	Montant € HT	Recettes		Montant € HT
		Financements	taux	
Prestataire				
Poste de chef de projet au CDT (salaire + 15% frais annexes) pour un année n	50 000 €	Leader CCAPS	64%	32 000,00 €
		CCAPS	4%	2 000,00 €
		CCBHS	4%	2 000,00 €
		ECLA	4%	2 000,00 €
		CCPJ	4%	2 000,00 €
		Autof. CDT	20%	10 000,00 €
TOTAL dépenses	50 000 €	TOTAL Recettes		50 000,00 €

Plan de financement prévisionnel pour la 2ème année (fin 2021 à fin 2022 – attention : éligibilité du programme jusqu'31/11/22 maximum) :

Dépenses	Montant € HT	Recettes		Montant € HT
Prestataire		Financements	taux	
Poste de chef de projet au CDT (salaire + 15% frais annexes) pour un année n + 1	50 000 €	Leader Pays Lédonien	64%	32 000,00 €
		CCAPS	4%	2 000,00 €
		CCBHS	4%	2 000,00 €
		ECLA	4%	2 000,00 €
		CCPJ	4%	2 000,00 €
		Autof. CDT	20%	10 000,00 €
TOTAL dépenses	50 000 €	TOTAL Recettes		50 000,00 €

Soit une contribution totale de la Communauté de communes Bresse Haute Seille de 4 000 €, répartis comme suit :

- 2 000 € à budgéter en 2021,
- 2 000 € à budgéter en 2022.

Il est proposé d'approuver la participation de la CCBHS à ce poste.

Délibération n° 2020-115

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de création d'un poste de chef de projet Œnotourisme Jura au CDT du Jura et la création d'une structure dédiée à la filière Œnotourisme Jura avec le Département du Jura ;
- **APPROUVE** les plans de financement ci-dessous

Plan de financement prévisionnel pour la 1ère année (fin 2020 à fin 2021) :

Dépenses	Montant € HT	Recettes		Montant € HT
Prestataire		Financements	taux	
Poste de chef de projet au CDT (salaire + 15% frais annexes) pour un année n	50 000 €	Leader CCAPS	64%	32 000,00 €
		CCAPS	4%	2 000,00 €
		CCBHS	4%	2 000,00 €
		ECLA	4%	2 000,00 €
		CCPJ	4%	2 000,00 €
		Autof. CDT	20%	10 000,00 €
TOTAL dépenses	50 000 €	TOTAL Recettes		50 000,00 €

- Plan de financement prévisionnel pour la 2ème année (fin 2021 à fin 2022 – attention : éligibilité du programme jusqu'31/11/22 maximum) :

Dépenses	Montant € HT	Recettes		Montant € HT
Prestataire		Financements	taux	
Poste de chef de projet au CDT (salaire + 15% frais annexes) pour un année n + 1	50 000 €	Leader Pays Lédonien	64%	32 000,00 €
		CCAPS	4%	2 000,00 €
		CCBHS	4%	2 000,00 €
		ECLA	4%	2 000,00 €
		CCPJ	4%	2 000,00 €
		Autof. CDT	20%	10 000,00 €
TOTAL dépenses	50 000 €	TOTAL Recettes		50 000,00 €

- **PREND NOTE** que ces crédits seront prévus aux budgets prévisionnels 2021 (2 000 €) et 2022 (2 000 €) du budget général ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Remarques

Un tour de table financier aura lieu prochainement en novembre avec la Région Bourgogne Franche Comte, le Conseil Départemental et les collectivités pour le financement de la cité des vins.

17. Maison de la Haute Seille : renouvellement de convention d'objectif pour 2020

Le bâtiment accueillant la Maison de la Haute Seille est un bâtiment mis à disposition par la commune de Château- Chalon à la Communauté de Communes Bresse Haute Seille. La Maison de la Haute Seille est gérée par l'association touristique et culturelle des Coteaux de la Haute Seille depuis 2009.

Depuis 2009, la Maison de la Haute Seille est un bâtiment touristique utilisé pour l'accueil, la valorisation et l'interprétation du territoire.

La convention d'objectifs signée en 2019 n'était effective que sur l'année civile. La commission tourisme propose donc de reconduire cette convention en 2020, à laquelle de légères modifications sont apportées telles que :

- les montants inscrits aux concours financiers pour la mission d'accueil touristique
- un éclaircissement de ce qui est entendu dans la partie « au titre de la gestion et de l'animation de la Maison de la Haute Seille »
- l'intégration du lien avec le nouvel office de tourisme JurAbsolu

Néanmoins, les engagements de l'association resteraient les mêmes.

Il est proposé d'approuver le projet de convention pour 2020 ainsi que les nouveaux montants de subvention qui sont inscrits comme tel au budget 2020.

Délibération n° 2020-116

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs pour la gestion et l'animation de la Maison de la Haute Seille 2020 ci-joint ;
- **PREND NOTE** que les engagements de l'association sont les suivants :
 - A exercer les missions spécifiques de la Maison de la Haute Seille, musée interactif de découverte du territoire ;
 - A soutenir l'Office de Tourisme JurAbsolu dans ses missions d'accueil et d'information des touristes sur le territoire ;
 - A organiser deux manifestations à destination d'un large public par an, mettant en valeur le patrimoine, la culture, l'artisanat, les savoirs faire et/ou les productions locales ;
 - A se doter de moyens nécessaires, humains, matériels et financiers pour remplir et mener à bien ses différentes missions ;
 - A faire remonter auprès de la CCBHS et de l'OT ses projets propres et autres idées de développement d'activités à l'échelle intercommunale, répondant au projet de territoire Bresse Haute Seille ;
 - A rendre compte de ses actions et à évaluer ses réalisations, chaque année auprès de la CCBHS par le biais d'un rapport d'activités annuel complet.
- **PREND NOTE** que la CCBHS versera, en contrepartie des actions confiées à la MHS, un concours financier de 19 400€ en 2020, soit 16 000€ au titre de la gestion et de l'animation de la Maison de la Haute Seille, 2 400€ par an au titre du soutien aux manifestations et 1 000€ au titre de l'accueil touristique ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Animation culturelle et services à la personne

18. Règlement intérieur de la médiathèque : approbation

Lors de la commission culture en date du 5 novembre 2019, les membres ont donné un avis favorable au projet de règlement intérieur du réseau-médiathèque.

Ce règlement intérieur précise les missions des espaces médiathèque envers leurs publics, ainsi que de nombreuses dispositions régissant tous les services proposés aux lecteurs, incluant leurs obligations et leurs droits, sur les axes suivants :

l'inscription, l'emprunt et la réservation de documents, les conditions d'accès, la consultation du réseau informatique avec les postes-catalogue & les espaces publics numériques (EPN), l'accès et l'utilisation de tous les matériels à disposition ; également les critères définis pour les dons de documents par des usagers.

Il comporte des annexes :

- L'annexe 1, pour les tarifs d'inscriptions (délibération existante depuis l'année 1 de la fusion des communautés de communes en 2017), les tarifs d'autres services comme les séances d'initiation à l'informatique et au multimédia, les impressions, les ventes de cartes-jeunes, et de sacs, etc.
- L'annexe 2 précise les conditions de relances pour les retards de documents empruntés,
- L'annexe 3 précise les tarifs forfaitaires pour le remboursement d'un document détérioré, perdu ou volé.

Il est proposé de valider l'application de ce règlement par le personnel & pour le bénéfice des publics de l'ensemble des sites du réseau-médiathèque. (Cf. projet de règlement intérieur).

Délibération n° 2020-117

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur du réseau-médiathèque.
- **PREND NOTE** que ce règlement contient les annexes suivantes :
 - o Annexe 1 : tarifs des habitants CCBHS et hors CCBHS ;
 - o Annexe 2 : Montant des frais de relance en cas de retard des documents empruntés
 - o Annexe 3 : tarifs forfaitaires remboursement d'un document abimé, perdu, volé, gravement détérioré
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Aménagement du territoire et infrastructure

19. Service technique - mise à disposition pour des communes : approbation d'une convention

Sur le fondement des articles L.5211-4-1 et L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et sur le fondement de la disposition concernant le service partagé inscrit dans les statuts de la communauté de communes sous les termes suivants : « *La Communauté de Communes propose un service partagé à destination des communes membres qui le souhaitent pour assurer le secrétariat et les activités du service technique (voirie et bâtiment à l'exclusion du ménage). Ce service comprend la mise à disposition de personnel et la gestion mutualisée des services* ».

Il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition d'agents techniques de la CCBHS, aux communes (cf. Document « convention... »)

Délibération n° 2020-118

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-joint ;
- **PREND NOTE** que cette convention prendra fin le 31 décembre 2021 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

Enfance et jeunesse

20. Convention territoriale globale (CTG): approbation d'une convention avec le Groupement d'employeurs Jura Qualif pour le recrutement d'un chargé de mission

La CCBHS a signé avec la CAF une « *convention territoriale globale* » (CTG), contrat visant à organiser entre nos deux instances la réflexion puis la mise en œuvre d'actions sur tous les sujets touchant l'enfance jeunesse et la vie de nos familles sur le territoire de la CCBS : Culture, sport, accueil scolaire, périscolaire et extrascolaire, petite enfance, ...

Afin de mener à bien cette action, la CAF finance un poste de chargé de mission. C'est pourquoi, nous proposons de recruter en alternance un chargé de mission en formation au CFPPA, en passant par un groupement d'employeurs (GEIQ), afin de mettre en œuvre cette action. Le GEIQ est un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification. C'est une association pilotée et gérée par ses entreprises adhérentes, mobilisées pour favoriser l'insertion des personnes éloignées du marché du travail sur un territoire.

D'un point de vue financier, la prestation payée par la CCBHS au GEIQ d'un montant de 8 758,22 € TTC correspondant à 861 heures sera couverte par la somme versée par la CAF d'un montant évalué à 9 000 € à ce jour.

Par délibération n°2020-24, le bureau communautaire en date du 14 septembre 2020 à approuvé l'adhésion à l'association GEIQ pour les années 2020 et 2021.

Il est proposé d'approuver la convention avec le groupement d'employeurs Jura Qualif pour le recrutement d'un chargé de mission. (cf Conventions GEIQ)

Délibération n° 2020-119

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet de convention avec le GEIQ pour les années 2020 et 2021 ;

- **PREND NOTE** que le contrat prend effet du 21 septembre 2020 au 16 juillet 2021
- **PREND NOTE** que la Caf finance le poste de chargé de missions
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget primitif 2020 du budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document et acte relatifs à cette décision.

21. Mise à disposition d'agents : remboursement des communes

De 2015 à 2018 des agents d'animation de la CCBHS ont été mis à disposition des communes de Larnaud, Lombard et du SIVOS de Commenailles pour assurer des fonctions à l'accueil de loisirs périscolaire.

Sur l'année scolaire 2019-2020, un agent d'animation de la CCBHS a été mis à disposition de la commune de Ruffey sur Seille pour assurer des fonctions d'entretien de bâtiments communaux.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter, pour la mise à disposition d'agents, pour les années 2015 à 2019, le remboursement par les communes/SIVOS (délibération concordante).

Au niveau périscolaire, depuis 2015, des agents de la CCBHS ont été mis à disposition du

	Nom des agents	Année	Coût MAD	Doc. pour émettre un titre
SIVOS de Commenailles	Kevin LACROUTE	2015	1 906.84€	Besoin d'une délibération concordante
		2016	3 824.30€	
		2017	4 186.16€	
		2018	3 019.79€	
	Total		12 937.09€	

	Nom des agents	Année	Coût MAD	Doc. pour émettre un titre
Commune de Lombard	Kevin LACROUTE	2015	791.11€	Besoin d'une délibération concordante
		2016	1 343.50€	
		2017	1 110.06€	
	Total		3 244.67€	

Commune de Larnaud	Nom des agents	Année	Coût MAD	Doc juridique
	Joelle DESNOUX	Juillet à déc. 2018	880.66€	Besoin d'une délibération concordante
	Total		880.66€	

Sur l'année scolaire 2019-2020, un agent d'animation de la CCBHS a été mis à disposition de la commune de Ruffey sur Seille pour assurer des fonctions d'entretien de bâtiments communaux.

Commune de Ruffey sur Seille	Nom des agents	Année	Coût MAD	Doc juridique
	Francine BIDAUD	1/09/19 au 31/08/20	1 742.39€	Besoin d'une délibération concordante
	Total		1 742.39€	

Mise à disposition d'agents : remboursement des communes, 2015 à 2018

Délibération n° 2020-120

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des votants :

- **VALIDE et CERTIFIE** sincère le présent détail des sommes dues par les communes de Larnaud et de Lombard et le SIVOS de Commenailles pour la mise à disposition d'un agent d'animation de la CCBHS, pour les années 2015 à 2018 ;
- **SOLLICITE** le remboursement par les communes de Larnaud et de Lombard et le SIVOS de Commenailles des heures réalisées par l'agent d'animation intercommunal, suivant le tableau ci-dessus ;
- **DEMANDE** aux communes et SIVOS, par délibération concordante, de valider le tableau ci-dessus ;
- **DEMANDE** aux communes et SIVOS de prendre acte que la validation de la présente délibération par les communes et SIVOS engagera la facturation, par la CCBHS des sommes dues ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

Mise à disposition d'agents : remboursement des communes, année scolaire 2019-2020

Délibération n° 2020-121

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des votants :

- **VALIDE et CERTIFIE** sincère le présent détail des sommes dues par la commune de Ruffey sur Seille pour la mise à disposition d'un agent d'animation de la CCBHS, pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- **SOLLICITE** le remboursement par la commune de Ruffey sur Seille des heures réalisées par l'agent d'animation intercommunal, soit 1 742.39€ ;
- **DEMANDE** à la commune, par délibération concordante, de valider la somme ;
- **DEMANDE** à la commune de prendre acte que la validation de la présente délibération par la commune engagera la facturation, par la CCBHS de la somme due ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier.

Informations diverses

Transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au Président : opposition

SICTOM : rapport d'activité 2019

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h10.

Le Président,

Jean-Louis MAITRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRESSE HAUTE SEILLE
1 place de la Mairie
39140 BLETTERANS
03.84.44.46.80